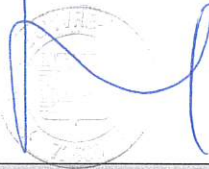


DEL 24-034

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Le 3 avril 2024
DATE D'AFFICHAGE
Le 3 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

**En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25**

L'an deux mille vingt quatre
Le neuf avril à 20 h 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET,
Christian POIRIER, Fanny PIRA, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Delphine
FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Denis MINIER, Pierre CASTILLON, Pascale FEGER,
Jean-Philippe GIUYON, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Stéphane
DALIVOUST, Eric ANDRE, Alain GUICHET, Marie CHEVALIER, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché le : 12 avril 2024

et que la convocation au Conseil a
été faite le : 3 avril 2024.

EXCUSÉS

Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET
(pouvoir à Damienne FLEURY), Philippe PAUMIER (pouvoir à Marie
CHEVALIER), Louis MASSARD (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

ABSENTS

Sylvie LAUTRU, Jérôme DELISLE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine JOLU

OBJET : CHARTE FORMATION
Rapporteur : Damienne FLEURY

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 29 mars 2024,

Dans le cadre de la démarche de formalisation de la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité, il est proposé de doter la commune d'une charte formation, qui définit et encadre les droits et obligations des agents et de la collectivité en matière de formation professionnelle.

Cette charte détaille notamment les éléments suivants :

- Les formations d'intégration,
- Les formations de professionnalisation,
- Les formations de perfectionnement,
- Les préparations aux concours et examens professionnels,
- Le Compte Personnel d'Activité et ses deux composantes : Compte Personnel de Formation (CPF) et Compte d'Engagement Citoyen (CEC),
- Le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP),
- Les modalités d'exercice de la formation au sein de la collectivité : temps de travail, ordre de mission, prise en charge des frais de déplacement...

Les différentes dispositions décrites dans ce document sont déjà appliquées au sein des services, mais elles n'avaient pas encore été regroupées en une charte formalisée et négociée avec les représentants du personnel.

Le projet de charte formation est joint en annexe à la présente délibération.

Une délibération similaire sera proposée au prochain CCAS pour les agents du Foyer Logement.

DEL 24-034

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la charte formation.

VOTANTS : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 11 avril 2024

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

